



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
*(Ille et Vilaine)*

2021 -  
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 7 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Présents** : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel (arrivée à 20h21), PINCEPOTTE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, GUEGUEN Frédéric, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	13
Pouvoirs	:	3
Votants	:	16

**Absents excusés ayant donné procuration** : GALLON Loïc (pouvoir à Christian OLIVIER), DAULAIN Laurent (pouvoir à Daniel TESSIER), FURON Maryse (pouvoir à Christian OLIVIER).

**Absents excusés** : DOINEAU Brigitte, PALIERNE Fabrice, HUET François.

**Absents** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Anthony VETIER.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

**URBANISME**

ZAC Multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – cahier des charges de cession de terrains (lot 5)

ZAC Multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – cahier des charges de cession de terrains (lot 6)

**VITRE COMMUNAUTE**

Service commun informatique de Vitré Communauté - avenant à la convention initiale.

**FINANCES**

Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR »  
exercice 2022 –

Contrat d'assurance VILLASSUR de GROUPAMA

Tarifs communaux 2022

Décision modificative n°1 du budget communal pour comptabilisation des travaux en régie, dégrèvement des taxes jeunes agriculteurs.

**POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION**

**QUESTIONS DIVERSES**

**2021071201 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 5)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m <sup>2</sup>	Acquéreurs
5	220 M <sup>2</sup>	HEINRY Gilbert et BELLOIR Marie-Joseph

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- Approuver le CCCT du lot 5 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.

**2021071202 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 6)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m <sup>2</sup>	Acquéreurs
6	220 M <sup>2</sup>	ROUESNE Maximilien et SACHET Jessica

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

**Monsieur Le Maire proposera de :**

- Approuver le CCCT du lot 6 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.
- L'Autoriser à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.

## **2021071203 Service commun informatique de Vitré Communauté - avenant à la convention initiale.**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Domalain du 10 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

Vu la délibération n°2017\_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

Vu la délibération 2018\_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » - Avenant n°1 ;

Vu la délibération 2019\_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2021\_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

Considérant la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.
- Modification des article 3,7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :
  - Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté,
  - Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré – Fougères,
  - Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

Considérant que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Valider la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3, joint en annexe ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant et plus généralement tout document relatif à ce dossier.**

**2021071204 Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2022 –**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération suivante :

**Travaux d'aménagements de sécurité de la voirie**

Les travaux permettront un renforcement de la sécurité routière en centre bourg par l'aménagement de 2 plateaux ralentisseurs :

- 1 plateau ralentisseur Rue Notre Dame de Lourdes (Coût prévisionnel de 22 562.44 € HT)
- 1 plateau ralentisseur Rue du Pont du Merle (Coût prévisionnel de 13 260.00 €)

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 35 822.44 € H.T.

<b>PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2022 DOMALAIN</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Montant HT		Montant HT
Plateau ralentisseur Rue Notre Dame de Lourdes	22 562,44 €	DETR	10 746,73 €
Plateau ralentisseur Rue Du Pont du Merle	13 260,00 €	Amendes de Police (Département)	716,44 €
		Autofinancement (fonds propres)	24 359,27 €
<b>Total</b>	<b>35 822,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 822,44 €</b>

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,  
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Bâtiments en date du 23 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

1. **De réaliser les travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg pour un montant prévisionnel de 35 822.44 € H.T ;**
2. **De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et inscrire les crédits au budget primitif 2022 ;**
3. **D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération susvisée.**
5. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

## 2021071205 Contrat d'assurance VILLASSUR de GROUPAMA

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de contrat d'assurance Villassur de Groupama Multirisques (dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique) pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le détail de la cotisation prévisionnelle annuelle est le suivant :

### LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 7378,06 € HT, soit 8 033,01 € TTC

#### Détail de votre cotisation prévisionnelle :

	Cotisation HT (euros)	Cotisation TTC (euros)
<b>Assurance des responsabilités</b>	1 630,31 €	1 777,06 €
- dont CCAS au titre du compte de liaison 45	11,89 €	12,96 €
- dont charges Assurance urbanisme	99,03 €	107,95 €
<b>Défense des droits et intérêts</b>	511,16 €	579,66 €
<b>Protection du patrimoine</b>	4 562,73 €	4 935,86 €
<b>Catastrophes Naturelles</b>	539,14 €	587,68 €
<b>Attentats</b>	134,72 €	146,85 €
<b>Fonds de garantie Attentats</b>	-	5,90 €

#### ➤ DECISION :

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'APPROUVER les conditions du contrat présentées ci-dessus avec Groupama.
  - DE RETENIR l'offre proposée par Groupama comme indiqué ci-dessus avec une mise en place au 1er janvier 2022 et ce, pour une durée de 4 ans.
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision ;
- Et notamment le contrat se rapportant à ces propositions ainsi que les avenants qui pourront intervenir au cours de la durée de ce contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 2021071206 Tarifs communaux 2022

Christian OLIVIER, Maire, expose :  
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour :

- Les concessions de cimetière
- La location des salles :
  - Salle polyvalente
  - Salle des sports
  - Espace culturel
  - Salle de La Heinrière
  - Maison du Village de Carcraon
  - Location de matériels
  - Nettoyage et réparation de dégâts

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2 %.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

- ❖ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- AUGMENTER les tarifs de 2% comme indiqué dans les annexes présentées ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**2021071207 Décision modificative n°1 du budget communal pour comptabilisation des travaux en régie, dégrèvement des taxes jeunes agriculteurs**

Afin de clore la comptabilité 2021, il est proposé de comptabiliser les travaux en régie réalisés sur les chantiers suivants :

Chantier	Heures main d'œuvre	Coût main d'œuvre	Coût fournitures	Coût Total
Isolation Salle des Sports – Aménagement Mezzanine	796 H 00	16 515,44 €	1 634,87 €	18 150,31 €
Rénovation Menuiseries extérieures – Résidence des Bruyères	176 H 75	3 937,46 €	3 629,25 €	7 566,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>972 H 75</b>	<b>20 452,90 €</b>	<b>5264,12 €</b>	<b>25 717,02 €</b>

Ce qui nécessite de modifier les crédits budgétaires comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Article 722-042 (RF) = + 25 717,02 €  
 Article 023 (DF) = + 25 717,02 €

**INVESTISSEMENT**

Article 021 (RI) = + 25 717,02 €  
 Article 2132-040 (DI) = + 7 566,71 € OP129/RESIDENCE LES BRUYERES  
 Article 21318-040 (DI) = + 18 150,31 € OP102/SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que le montant de dégrèvement des taxes jeunes agriculteurs est de 2299€ et informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits. (Insuffisance de crédits de 300 €).

Ce qui nécessite de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

**-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.**

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2021071201	ZAC Multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – cahier des charges de cession de terrains (lot 5)	9/12/2021	9/12/2021
2021071202	ZAC Multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – cahier des charges de cession de terrains (lot 6)	9/12/2021	9/12/2021
2021071203	Service commun informatique de Vitré Communauté - avenant à la convention initiale.	9/12/2021	9/12/2021
2021071204	Sollicitation de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR » exercice 2022 –	9/12/2021	9/12/2021
2021071205	Contrat d'assurance VILLASSUR de GROUPAMA	9/12/2021	9/12/2021
2021071206	Tarifs communaux 2022	9/12/2021	9/12/2021
2021071207	Décision modificative n°1 du budget communal pour comptabilisation des travaux en régie, dégrèvement des taxes jeunes agriculteurs	9/12/2021	9/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **10 janvier 2022**

Le secrétaire de séance,  
M. Anthony VETIER